



*Déclaration conjointe  
de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe  
instaurant la "Journée européenne contre la peine de mort"*

*Rappelant* que la peine de mort est contraire aux droits fondamentaux sur lesquels sont fondés l'Union européenne et le Conseil de l'Europe; que l'abolition de la peine de mort est consacrée dans les Protocoles n° 6 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et est reflétée dans l'article 2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

*rappelant* que, depuis 1997, il n'y a pas eu d'exécution capitale dans toute l'étendue géographique constituée par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, dont les 27 Etats membres de l'Union européenne;

*soulignant* que l'abolition de la peine de mort est une condition que doivent remplir les Etats pour être membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne;

*invitant* les Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne à continuer à expliquer l'importance que représente l'abolition de la peine de mort en Europe pour le respect de la dignité humaine;

***rappelant** la place centrale qu'occupent, dans le système européen des droits de l'Homme, les Protocoles n° 6 et 13 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui abolissent respectivement la peine de mort en temps de paix et dans toutes les circonstances, et soulignant l'importance de leur ratification par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe;*

***rappelant** l'importance de la ratification et de la promotion par les Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui constitue le principal instrument universel visant à l'abolition de la peine de mort;*

***soulignant** l'importance de poursuivre sans relâche les actions en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde en intervenant auprès des pays tiers, en agissant au sein des enceintes multilatérales et en soutenant les actions de la société civile dans ce sens;*

***invitant** les citoyens européens à manifester leur appui à l'abolition de la peine de mort dans le monde pour contribuer ainsi au développement du droit fondamental à la dignité humaine;*

***reconnaissant** l'importance de la "Journée mondiale contre la peine de mort", qui a lieu tous les 10 octobre depuis 2003, et de renforcer cette initiative d'organisations non gouvernementales par un engagement des institutions européennes :*

*L'Union européenne et le Conseil de l'Europe,*

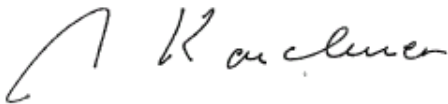
*approuvent l'instauration de la "Journée européenne contre la peine de mort" le 10 octobre de chaque année.*

*Pour l'Union européenne*

*Hans-Gert Pöttering  
Président du Parlement européen*

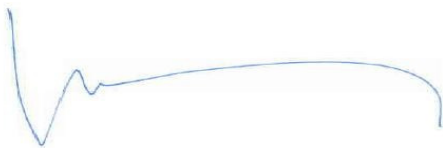


*Luis Maria de Puig  
Président de l'Assemblée parlementaire*



*Bernard Kouchner  
Président du Conseil de l'Union européenne*

*Carl Bildt  
Président du Comité des Ministres*



*José Manuel Barroso  
Président de la Commission européenne*



*Terry Davis  
Secrétaire général*